



COMMUNE DE LA BRILLAZ



Demande de subvention communale pour l'installation d'équipements de récupération des eaux pluviales

L'octroi de cette subvention est soumis au strict respect des conditions édictées par la directive communale du 15 janvier 2024 concernant l'attribution de subventions pour les installations permettant la réutilisation des eaux pluviales. Seules les installations réalisées à partir du 15 janvier 2024 (date de la facture) peuvent faire l'objet d'une subvention.

Nom, prénom du demandeur :

Adresse, localité :

E-mail : N° téléphone :

Compte / IBAN pour le versement de la subvention :

Description du projet :

Nom du propriétaire de la parcelle :

Adresse du lieu d'installation :

N° de parcelle : Période d'installation :

Date de la demande : Coûts estimatifs : CHF.....

Capacité totale de récupération (en litres) :litres

Description (citerne plastique/béton/..., pompe,..) :

Emplacement prévu du dispositif (jardin, cave, ...) :

Trop plein raccordé (au réseau d'évacuation d'eau claire ou usées, pas de trop plein, autre) :

Usage (arrosage, wc, ...) :

Le formulaire peut être rempli et transmis à l'administration communale, avec les copies des factures.